

	CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR-E
Autorité d'approbation	Politiques, règles et procédures en matière d'intégrité
Révisée	Août 2026
Documents connexes	Politique d'intégrité

Préambule

L'entraîneur(e) joue un rôle essentiel dans le développement sportif, personnel et social des participant(e)s. Par son influence, il contribue directement à la création d'un environnement sain, sécuritaire, inclusif et respectueux. Le présent code vise à encadrer les comportements attendus afin de protéger l'intégrité physique, psychologique et sociale de toutes les personnes impliquées.

Engagements généraux

L'entraîneur(e) s'engage à :

- 1. Placer le bien-être, la sécurité et le développement des participant(e)s au cœur de ses interventions**, en priorisant leur santé physique et psychologique avant la performance.
- 2. Assurer la sécurité des participant(e)s**, en vérifiant les installations, en intervenant en cas d'urgence et en évitant de les exposer à des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau.
- 3. Utiliser son autorité de façon responsable**, en prenant des décisions dans le meilleur intérêt des participant(e)s et en évitant tout avantage personnel.
- 4. Favoriser le développement de l'estime de soi des participant(e)s**, en soutenant leur progression et leur confiance.
- 5. Respecter ses engagements et protéger la confidentialité**, en utilisant les renseignements personnels de façon appropriée.
- 6. Adopter des comportements exemplaires**, en s'abstenant de consommer de l'alcool ou des drogues dans l'exercice de ses fonctions et en sensibilisant aux risques liés au dopage.

Respect et intégrité

L'entraîneur(e) s'engage à :

7. **Éviter toute situation pouvant compromettre son objectivité ou son intégrité**, en maintenant une conduite professionnelle en tout temps.
8. **S'abstenir de toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou de relation inappropriée**, qu'elle soit physique ou psychologique.
9. **Traiter chaque personne avec respect et équité**, sans discrimination.
10. **Favoriser le signalement des situations inappropriées**, en rappelant qu'aucun comportement inadéquat n'est toléré.
11. **Respecter les officiel(le)s et leurs décisions**, en les acceptant sans remettre en doute leur intégrité.

Mesures de protection et encadrement

L'entraîneur(e) s'engage à :

12. **Ne jamais être seul(e) avec un(e) participant(e) dans un lieu privé**, que ce soit en personne (vestiaire, voiture, chambre) ou en ligne.
13. **Inclure les parents dans toute communication avec un(e) participant(e) mineur(e)** et privilégier les messages de groupe plutôt que les messages privés.
14. **S'assurer de la présence d'un autre adulte lors de rencontres individuelles**, notamment au bureau ou dans un local.
15. **Ne pas transporter un(e) participant(e) mineur(e) sans consentement parental**, sauf autorisation explicite.
16. **Encadrer les déplacements et les hébergements de manière sécuritaire**, en assurant la présence de chaperons à proximité, en limitant les visites aux personnes du même sexe et en faisant vérifier les chambres par des adultes formés.
17. **Prendre connaissance des ressources et lignes directrices disponibles**, notamment celles du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, et contribuer activement à leur application.

Responsabilités sportives

L'entraîneur(e) s'engage à :

- 18. Respecter et faire respecter les règles du sport**, en assurant un cadre juste et sécuritaire.
- 19. Promouvoir l'esprit sportif et l'équité**, en valorisant le respect des adversaires.
- 20. Maintenir sa dignité et son contrôle en toutes circonstances**, autant en situation de victoire que de défaite.